

vaiffeaux qui les porteront immédiatement après la ratification du Traité définitif.

### X X I I I.

Tous les Traités, de quelque nature que ce foit, qui exiffoient avant la présente guerre, tant entre Leurs Majestés Très - Chrétienne & Britannique, qu'entre Leurs Majestés Britannique & Catholique, auffi - bien qu'entre aucune des Puiffances ci-deffus nommées, & Sa Majesté Très-Fidèle, feront comme ils le font effectivement, renouvelés & confirmés dans tous leurs points, auxquels il n'est pas dérogé par les préfens articles préliminaires, nonobftant tout ce qui pourroit avoir été ftipulé au contraire par aucune des Hautes parties contractantes ; & toutes lefdites Parties déclarent qu'Elles ne permettront pas